

Adresse de livraison :

Lajaneze
46700 MONTCABRIER

M. et Mme BEUGNIET

Lajaneze
46700 MONTCABRIER

Saisi par : LAPEZE Dominique
Suivi par : LAPEZE Dominique (Tél. : 06 58 23 46 05)

Date : 22/08/2025

Page 1/2

Facture N° FA0007916

Dépannage pompe à chaleur de 2021

Réf.	Description	Qté	Unités	PU HT	Rem %	Montant HT	TVA	Montant TTC
DMO	<u>CD0000966 du 01/08/2025</u> <u>DV0002104 du 10/04/2025</u> Pompe à chaleur de 2021 garantie 3 ans donc malgré essai de négociation non prise en garantie par le fabricant Déplacement et Main d'oeuvre Client : signé le 07/04/2025 12:04 Technicien () : signé le 07/04/2025 12:03 LACOMBE Théo LEVIEUX Grégory Le 07/04/2025 de 11:15 à 12:15 0 Temps planifié : 2h00, Temps Total : 1h00, Temps Trajet : 0h40 Instructions : Depannage pompe à chaleur Associer une pièceCommercial Rapport d'intervention Arrivée 11h15 départ 12h15 détection de panne pompe à chaleur. Nous avons appelé le SAV il faut changer la carte et le transformateur voir photo.	2.50	Unité	70.00	40.00	105.00	20.00	126.00
	PC06B02 Carte commande MB MVB33FQMC-L/201-A19022J/21A production 2021	1.00	Unité	380.00	15.00	323.00	20.00	387.60
	DMO Déplacement et Main d'oeuvre Remplacement carte Client : signé le 01/08/2025 11:14 Technicien : signé le 01/08/2025 11:14 LACOMBE Théo	2.00	Unité	70.00	15.00	119.00	20.00	142.80

Facture N° FA0007916
Dépannage pompe à chaleur de 2021

Réf.	Description	Qté	Unités	PU HT	Rem %	Montant HT	TVA	Montant TTC
	Le 01/08/2025 de 10:00 à 11:15 Temps d'intervention : 1h15 Temps de trajet : 40min Temps total : 1h55 <u>Rapport d'intervention :</u> Arrivée 10h Départ 11h15 Remplacement de la carte électronique de la PAC Intervention après diagnostic fournisseur et sous réserve d'autre problème après intervention...							

Pour information votre bassin doit être équipé d'une installation de sécurité pour les jeunes enfants aux normes (NFP 90-306 ou 307 ou 308 ou 309). Il en est de votre responsabilité.
Le client déclare avoir reçu les notices d'entretien et d'utilisation du matériel.
Cette facture fait office de réception du chantier et doit donc être signé.

Pas d'escompte pour paiement anticipé. Passé la date d'échéance, tout paiement différé entraine l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légale (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Mode de règlement : Chèque à reception
Date d'échéance : 22/08/2025
BANQUE : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
IBAN : FR7617807008411542174198330
BIC : CCBPFRPPTLS

Base HT	Taux	Montant TVA
547.00	20.00 %	109.40

Total HT :	547.00 €
Total TVA :	109.40 €
Total TTC :	656.40 €
Règlement(s) :	0.00 €
Net à payer :	656.40 €

IBAN : FR76 1780 7008 4115 4217 4198 330
SARL PRO PISCINES 46 au capital de 2,000€ - Code APE 4399C
SIREN 81851599100011 - N° TVA Intracom : FR66818515991

Condition générales de ventes

Le devis qui vous est présenté, correspondant à votre demande, il vous appartient, avant de passer commande, de vérifier que le planning de Pro Piscines 46, permet la réalisation des travaux dans un délai correspondant à votre souhait.

Généralités : La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la consistance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix d'exécution des travaux de bâtiment et les conditions particulières énumérées au recto. Après signature par les deux parties du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après. Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints au marché (notamment du C.C.A.P.).

Commande : Toute commande, quel que soit le moyen par lequel elle ait été passée, ne sera considérée valide que lorsque le client aura retourné, auprès de Pro Piscines 46, le devis signé et accompagné de tout document ou acompte demandé sur le devis.

Résiliation/Rétractation : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de l'engagement d'achat, le client a faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusée de réception. Si le délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Utilisation du devis : Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tiers personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

Engagement du client : Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer PRO PISCINES 46 lors de la signature du contrat. Le client est le seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en œuvre de la commande.

Au moment de la signature le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir à PRO PISCINES 46 un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. La mise en fabrication ne pourra être effectuée qu'au vu de ce document.

Délai : Nos marchandises étant fabriquées sur mesure, nos délais sont dépendants de notre fabricant et ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf notification explicitement exprimée au recto. Notre délai commence à courir à partir du moment où le dossier est complet (acompte versé, prise de mesure définitives, financement accepté par organisme financier, etc. ...) nous pouvons différer la pose en cas de non-exécution, par des entreprises extérieures demandées par le client, de travaux préalables et nécessaires à la bonne mise en œuvre de nos produits.

Travaux supplémentaire : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs signés du client ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation de délai d'exécution prévu par le devis initial.

Réception des travaux : Le document établissant la réception des travaux est indispensable pour la prise d'effet des garanties des produits fournis et la prise d'effet de l'assurance responsabilité civile et décennale de PRO PISCINES 46. Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, l'entreprise programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et procéderont ensemble à la levée des réserves.

Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins

95% manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

Paiement du prix : Les conditions de paiement sont indiquées sur le devis. Aucune retenue ne peut être pratiquée par le client en contrepartie de réclamation ou de demande de réparation de dommages ou de préjudices subis. Conformément aux conditions de l'Article L441-6 de la loi N°2001-240 du 15 mai 2001, les pénalités de retard seront appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Les travaux pourront être interrompu jusqu'à paiement des sommes arrivées à échéance. Lorsque le versement intervient au-delà fixé par les présentes conditions générales de vente, et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, les pénalités de retard sont d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Tous les frais de recouvrement des créances en retards de règlement sont à la charge du client, et seront donc dus avec un minimum de 150 € TTC (hors clause pénale).

Réserve de propriété : Conformément à la loi N°80335 du 12 mai 1980, les produits demeurent la propriété de PRO PISCINES 46 jusqu'au complet paiement des biens par le règlement effectif du prix facturé. Toutefois les risques et dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause ce soit sont transférés au client dès la livraison.

Contestation : Les tribunaux de CAHORS sont seuls compétents en cas de quelque nature que ce soit, pour tout litige ne trouvant pas de résolution amicale. En cas d'action judiciaire engagée à notre encontre sur le fondement de l'exécution du contrat de vente, ou en cas d'interprétation sur l'exécution des clauses et conditions ci-avant indiquées. Les tribunaux de CAHORS sont seuls compétents, à l'exclusion de tout autres tribunaux, et ce, même en cas de pluralité de défenseurs.

Garanties : Toute réclamation devra faire l'objet d'une lettre explicite à PRO PISCINES 46 qui délèguera un technicien sur place pour constat. Notre garantie couvre tous les vices de fabrication ou de pose, étant entendu que notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Notre garantie se limite à la réparation du produit sans que le client puisse prétendre à une indemnité ou à un remplacement et/ou à la pose d'un matériel neuf en échange, sauf vice de fabrication. PRO PISCINES 46 souscrit une assurance responsabilité civile et décennale qui couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

Lorsque le client signe, donc accepte un devis émanant de l'entreprise Pro Piscines 46, il reconnaît avoir pris connaissance des conditions de garanties, à savoir :

- Les produits d'entretien : sur ce type de produits s'appliquent les conditions prévues par le fabriquant, qui en assure la responsabilité.

- Les équipements et accessoires : ces articles sont garantis par leurs fabricants selon les conditions et durée indiquées lors de la vente. Une mauvaise utilisation de ces articles entraînerait la nullité des conditions de cette garantie.

- Les revêtements d'étanchéité : ces revêtements de types « LINER » sont couverts, hors défauts de pose, par le fabriquant qui le cas échéant en assurera la garantie. Tous problèmes résultant d'une erreur ou défaut de pose seront traités par l'entreprise Pro Piscines 46.

- Le revêtement d'étanchéité polyester : l'étanchéité est garantie, par l'entreprise Pro Piscines 46, dans la mesure où le client n'ait pas refusé une vérification des tuyauteries du bassin par une mise sous pression. En cas de refus, les travaux liés à l'état des canalisations resteront totalement à la charge du client.

Cette garantie d'étanchéité du revêtement, et seulement de celui-ci, est offerte au client pour une durée de dix ans à compter de la date de mise en eau. Attention, celle-ci n'est pas souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, mais offert par la Société Pro Piscines 46, et cesse donc avec une éventuelle radiation de ladite Société

Signature du client, précédé de la mention « Bon pour Accord et Commande des travaux »